



**PREAVIS
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

**PRÉAVIS MUNICIPAL N° 1/2022
RELATIF AU DRAGAGE DU PORT DES PÊCHEURS – DEMANDE DE CRÉDIT
DE CHF 30'000.-**

**Préavis présenté au Conseil communal en séance du 15 mars 2022
Délégué de la Municipalité : Monsieur Pierre-Frédéric Guex**

**MADAME LA PRESIDENTE,
MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS,**

1. HISTORIQUE

Le « Port des Pêcheurs », situé au bas de la Môle, est l'un des nombreux atouts de notre village.

Comme dans la quasi-totalité des ports, l'ensablement et l'envasement constituent une menace permanente. Situé dans une zone où la profondeur est relativement faible, il est indispensable d'y réaliser des curages pour permettre aux embarcations d'y accéder.

En fonction des vents et lorsqu'ils soufflent fort, les graviers transportés par la rivière l'Aubonne sont régulièrement entraînés le long des rives, parfois à contre-courant. Une partie de ce matériel s'accumule contre la jetée qui protège le « Port des Pêcheurs ». Le fond est sablo-graveleux, comme à proximité de l'Aubonne.

Lorsque la bise souffle, la houle pousse ces graviers derrière la jetée, qui viennent obstruer notre port. Ce phénomène naturel lent mais continu nous oblige à dégager régulièrement ces amas de graviers si l'on veut conserver l'accessibilité du port.

Actuellement, notre port est complètement obstrué et demande à être dégagé de l'amoncellement de ces graviers.

Les derniers travaux ont été réalisés en 2008. En mai 2017, un appel d'offres avait été réalisé (CHF 31'000.-) mais l'ancienne Municipalité avait décidé de renoncer à ce projet.

En 2020, ce sujet a été remis à l'ordre du jour et des offres ont été demandées.

L'opportunité de prolonger la digue afin que le port ne soit plus régulièrement encombré a été étudiée. Cette solution, qui avoisinait les CHF 200'000.-, ne garantissait pas un résultat à long terme et a donc été écartée.

Une demande d'autorisation de dragage a été adressée à la Direction générale de l'environnement (DGE) en mai 2020.

En juillet 2020, ce service nous a répondu que nous étions effectivement au bénéfice de l'autorisation 156/98 pour la « Zone de halage de bateaux (1000 m²) » ainsi que pour « 6 amarrages en pleine eau et un plongeoir ». En revanche, les pontons existants servant à l'amarrage des barques de pêcheurs ne figuraient pas dans cette autorisation.

2. DESCRIPTION DU PROJET

En regard de ces éléments, la commune a adressé une demande formelle à la DGE pour :

- le maintien de trois pontons à l'usage de la pêche professionnelle ;
- le dragage du port (300 m³).

Un bureau d'ingénieurs a été mandaté afin de fournir à la DGE les plans précisant les dimensions de la surface à traiter, la hauteur des sédiments à enlever et le volume total des matériaux à évacuer.

Après plusieurs échanges, ce dossier a été soumis à l'enquête publique du 8 janvier au 8 février 2021, laquelle n'a suscité aucune opposition ou remarque.

Par son courrier du 15 avril 2021, la DGE a légalisé les trois pontons existants à l'usage de la pêche professionnelle et autorisé le dragage de la zone, sur le domaine public cantonal « Lac Léman » au lieu-dit « Le Bochet » sur le territoire de la commune de Buchillon. Il semble utile de préciser que la commune n'a aucune obligation de désensabler le port.

3. ASPECT FINANCIER

La commune a repris contact avec les entreprises déjà sollicitées en 2019 afin qu'elles réactualisent leurs offres.

Coûts estimés :

Orllati :	CHF 46'849.50
Rampini :	CHF 24'771.00
Sagrave :	CHF 26'601.90
Perrin :	ne sont pas équipés pour effectuer ces travaux depuis le lac et l'accès par la Môlaz n'est pas possible ou beaucoup trop onéreux. Cette entreprise renonce à ce mandat.

L'entreprise Rampini s'est montré la plus prompte et la plus professionnelle lors de l'appel d'offres. Etant également la mieux-disante, la Municipalité privilégie cette entreprise.

Une réserve de CHF 5'000.00 a été ajoutée afin de faire face à des imprévus ainsi qu'à des aménagements supplémentaires éventuels, tels que le remplacement du plongeoir et la réfection partielle de la jetée.

4. CONCLUSIONS

Que ce soit par sa situation géographique, ses armoiries qui, fortes de deux rames, soulignent le caractère lacustre de notre village ainsi que par l'activité régulière de deux pêcheurs professionnels, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BUCHILLON

- vu le préavis municipal N° 1/2022
- ouï le rapport de la commission des finances
- ouï le rapport de la Commission ad hoc
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'adopter le préavis 1/2022 tel que présenté ;
2. d'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux relatifs au dragage du « Port des Pêcheurs » ;
3. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 30'000.- pour réaliser ces travaux ;
4. d'autoriser la Municipalité à adjuger des mandats jusqu'à concurrence du montant annoncé ;
5. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement au moyen de la trésorerie courante ou auprès d'un établissement bancaire ;
6. d'amortir ce montant en puisant sur le fonds de réserve général.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 février 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique



Claudine Gerardi



La Secrétaire



Eliane Roch

Annexe : plan de situation